FOIRE A LA PUERICULTURE

Règlement

1/ Présentation de la foire

L’association Comité des Fêtes de Ferrières-Haut-Clocher organise le Dimanche 30 janvier 2022 une foire à la puériculture et aux jouets. Elle se déroulera à la salle multi activités de Ferrières-Haut-Clocher (rue Sainte Christine).

Le but de cette manifestation est de valoriser la petite enfance de 0 à 16 ans, de favoriser la communication entre parents et futurs parents et de permettre la vente de vêtements, jouets, accessoires et matériel d’occasion de puériculture.

La foire à la puériculture est également l’occasion d’échanges entre vendeurs et acheteurs. Elle est réservée aux particuliers.

2/ Réservation des emplacements

Les emplacements seront d’une longueur d’environ 1m80 délimités par une table de la même dimension, mise à votre disposition. Une chaise sera également mise à disposition.

Les tarifs sont de 4 € la table. Les réservations sont limitées à deux tables par exposant.

Aucune réservation ne sera prise en compte sans la totalité des pièces demandées : photocopie recto/verso de la carte d’identité, bulletin d’inscription dûment rempli, attestation sur la déclaration sur l’honneur complétée, règlement de la foire à la puériculture signé et paiement de l’emplacement.

Les réservations sont à envoyer ou à déposer à l’une des adresses suivantes :

* Boite aux lettres de la mairie, 2 rue Sainte Christine, 27190 Ferrières-Haut-Clocher,
* [comitedesfetesfhc27@gmail.com](mailto:comitedesfetesfhc27@gmail.com) : en cas de réservation par un mail, le paiement devra être réceptionné sous 7 jours.

*Pour toute information complémentaire, merci de contacter Mr Rayer au 06.61.71.46.41*

Conditions d’annulation : 10 jours avant l’évènement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée si ce délai n’est pas respecté.

3/ Horaires

Les exposants seront accueillis dès 8h00 et devront être installés avant 9h00, heure d’ouverture au public. Dès 9h00, les organisateurs se réservent le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. La manifestation prend fin à 17h00.

Les exposants s’engagent à restituer les emplacements propres et à repartir avec les invendus.

4/Les ventes

L’exposant s’engage à ne pas vendre de produits alimentaires et à vendre que du matériel d’occasion et personnel (article L310-2 du code du commerce):

* Vêtements de 0 à 16 ans
* Du matériel de puériculture tel que biberon, tétine, chauffe biberon, baignoire, poussette, chaise haute, trotteur, livre pour bébé, jouet etc…
* Vêtements et produits de grossesse
* Jeux, livres enfants

Ne pas avoir participé à plus de deux brocantes au cours de cette année civile (article R 321-9 du code pénal)

5/ Annulation

En cas d’annulation de la manifestation pour cause de force majeure ou décision municipale, l’organisateur s’engage à rembourser le montant des emplacements reçus. Les exposants ne pourront évoquer aucun préjudice à l’encontre des organisateurs et de l’association.

6/ Règles sanitaires

Les exposants s’engagent à respecter les consignes suivantes :

* Port du masque obligatoire
* Pass sanitaire obligatoire et valide. A présenter le jour même de la manifestation.
* Distanciation sociale à respecter
* Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente.

Ces consignes pourront être modifiées en fonction du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

7/ Respect du règlement

L’exposant s’engage à respecter ce règlement dès son inscription

A , le

Signature obligatoire, précédée de la mention « lu et approuvé »